

AP N° 2025-MD-134-IC

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DE MISE EN DEMEURE
concernant les installations situées
15 rue Fichet Bauche à BAZANCOURT (51)
exploitées par la société FICHET BAUCHE

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-8, L. 172-1, L. 511-1, L. 514-5 ;
VU le Code des relations entre le public et l'administration ;
VU l'arrêté préfectoral n° 97-A-101-IC du 16 décembre 1997 autorisant la société Fichet Bauche à exploiter une installation de travail des métaux, de traitement de surface et d'application de peinture sur le territoire de la commune de Bazancourt ;
VU le rapport de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Grand Est, chargée de l'inspection des installations classées, faisant suite à sa visite du 18 mars 2025 des installations de la société Fichet Bauche ;
VU le projet d'arrêté porté le 20 mai 2025 à la connaissance de l'exploitant ;
VU les observations de l'exploitant formulées par courriel en date du 2 juin 2025.

CONSIDÉRANT l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral n° 97-A-101-IC du 16 décembre 1997 qui dispose que « [...] Il doit être remédié à toute défectuosité constatée dans les plus brefs délais. »
CONSIDÉRANT que le rapport de vérification des installations électrique du 11 avril 2024, transmis le 13 mars 2025 à l'Inspection, fait état d'environ 129 observations, dont plus de la moitié ont déjà été signalées les années précédentes ;
CONSIDÉRANT que le certificat Q18 du 2 avril 2024, transmis le 13 mars 2025 à l'Inspection, mentionne que l'installation peut entraîner des risques d'incendie ou d'explosion et fait état de trois dangers déjà signalés ;
CONSIDÉRANT que ces manquements constituent une atteinte aux intérêts protégés dans la mesure où les non-conformités constatées peuvent engendrer un risque pour la sécurité des tiers et de l'environnement ;
CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L. 171-8 du Code de l'environnement en mettant en demeure la société FICHET BAUCHE de respecter les prescriptions de l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral n° 97-A-101-IC du 16 décembre 1997, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L. 511-1 du Code de l'environnement.

SUR proposition de Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne.

ARRÊTE

Article 1 : Objet de la mise en demeure

La société FICHET BAUCHE, dont le siège social est situé 15 rue Fichet Bauche, BAZANCOURT (51110) exploitant une installation de travail des métaux, de traitement de surface et d'application de peinture sur la commune de BAZANCOURT, est mise en demeure de respecter les dispositions des articles suivants selon les délais considérés.

Article 2 : Installations électriques

L'exploitant est mis en demeure de respecter, dans le délai de douze mois, les dispositions de l'article 6.4 de l'arrêté préfectoral n° 97-A-101-IC du 16 décembre 1997, notamment en remédiant à toute défectuosité constatée sur ces installations électriques dans les plus brefs délais.

Le délai prescrit s'entend à compter de la notification du présent arrêté.

L'exploitant transmettra à M. le Préfet de la Marne (avec copie à l'inspection des installations classées : Direction régionale de l'aménagement, de l'environnement et du logement Grand Est - Unité Départementale de la Marne - ud51.dreal-grand-est@developpement-durable.gouv.fr), les justificatifs de mise en conformité.

Article 3 : Sanctions administratives

Faute pour l'exploitant de se conformer aux prescriptions de la présente mise en demeure, il peut être fait, indépendamment des sanctions pénales encourues, application des sanctions administratives prévues à l'article L.171-8 du Code de l'environnement.

Article 4 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5 : Délais et voies de recours

La présente décision peut être déférée devant le Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25, rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, par le pétitionnaire ou exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée, soit par courrier, soit par le biais du site téléprocédures www.telerecours.fr.

Article 6 : Exécution et diffusion

Monsieur le Secrétaire général de la préfecture de la Marne, Monsieur le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Grand Est, chargé de l'Inspection des installations classées, Monsieur le Directeur départemental des territoires de la Marne, Monsieur le Directeur départemental des Finances publiques de la Marne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté. Une copie sera adressée pour information à la Délégation territoriale de la Marne de l'Agence régionale de santé (ARS), au Service départemental d'incendie et de secours, à la Direction de l'Agence de l'eau, ainsi qu'à Monsieur le Maire de Bazancourt qui en donnera communication à son conseil municipal.

Notification en sera faite, sous pli recommandé, à la Société Fichet Bauche siégeant 15 rue Fichet Bauche à BAZANCOURT (51110).

Châlons-en-Champagne, le

12 JUIN 2025

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire général

Raymond YEDDOU



